

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Aire CAMPING DE MON VILLAGE de MONS

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation
Considérant l'aménagement de l'aire CAMPING DE MON VILLAGE sur la Ville de MONS
Considérant qu'il appartient au Bourgmestre de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre public (tranquillité, sécurité, salubrité)
Considérant que la gestion des clients, pour la partie encaissement des séjours, gestion des réservations et la promotion est faite par la société CAMPING-CAR PARK.

GÉNÉRALITES

Article 1 : Généralités

La société CAMPING-CAR PARK prendra toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires pour le maintien de l'ordre et l'application du présent règlement au sein du camping.

Chaque client (également dénommé ci-après « touriste » ou « utilisateur ») est tenu de veiller au respect du présent règlement. Il en est de même pour tout visiteur du camping.

Le stationnement sur l'aire CAMPING DE MON VILLAGE est autorisé comme suit : Les tentes, caravanes, remorques et tout véhicule remorqué sont autorisés en période d'ouverture des sanitaires.

Toute personne présente sur l'aire de camping est également tenue de respecter l'équipement et les aménagements qui y sont installés. Toute infraction aux prescriptions du présent règlement sera susceptible d'entraîner l'expulsion du client.

Les voitures et camions aménagés, non autonomes et non homologués par le Service Public de Wallonie (SPW), en véhicules habitables de loisirs, ne sont pas acceptés sur l'aire (Réf : arrêté du 7 juin 2002 relatif à la présentation des risques d'incendie, d'explosion et d'asphyxie dans les véhicules habitables de loisirs). Toute installation en réunion, sans autorisation préalable pourra être sanctionnée par l'article 1382 du Code civil belge (saisie et confiscation).

Article 2 : Destination du camping et autorisation d'accès

L'aire CAMPING DE MON VILLAGE comprend des emplacements et une borne de services pour faire le plein d'eau et vidanger les eaux grises et les eaux noires. Un emplacement peut accueillir jusqu'à 4 personnes maximum. L'aire CAMPING DE MON VILLAGE est une aire destinée à des fins touristiques et non résidentielles.

Article 3 : Présentation du camping

L'aire CAMPING DE MON VILLAGE comprend :

- 57 emplacements camping-car ;
- 29 emplacements mixtes pour vans et tentes ;
- 10 emplacements pour tentes ;
- 2 logements insolites ;
- une borne de services pour faire le plein d'eau et vidanger les eaux grises et les eaux noires.

Un emplacement peut accueillir jusqu'à 4 personnes maximum.

Les tarifs sont validés par Camping Car Park.

La taxe de séjour est appliquée suivant les dispositions en vigueur au sein de la Ville de Mons.

Deux tarifs sont en vigueur : jusqu'à 5H de présence, tous services inclus (eau, électricité, vidange).

Au-delà de 5H, un tarif 24H est appliqué.

RÈGLES D'UTILISATION

Article 4 : Accès et contacts

Pour accéder à l'aire, la création d'un compte personnel sur l'application CAMPING-CAR PARK est obligatoire. Ce compte doit être associé à une adresse email valide, ainsi qu'à un numéro de téléphone portable pour être contacté en cas d'alerte.

L'accès à l'aire se fait via un **Pass Digital**, disponible sur l'application mobile CAMPING-CAR PARK. Ce Pass permet de stationner sur l'ensemble des aires du réseau CAMPING-CAR PARK et CAMPING DE MON VILLAGE.

Le rechargement du compte client s'effectue exclusivement via l'application mobile CAMPING-CAR PARK ou en appelant le service client au **01.83.64.69.21** (appel non surtaxé, service ouvert 7j/7).

Les campeurs sans véhicule devront valider leur présence auprès du Service Relation Clients (01.83.64.69.21) si celle-ci est d'une durée supérieure à 3 jours.

Les clients doivent impérativement entrer un code à l'entrée et à la sortie, même si la barrière est ouverte.. En cas de dysfonctionnement, il est impératif d'appeler le service client de CAMPING-CAR PARK situé à Pornic (44) au 01.83.64.69.21* (ouvert 7/7j). * appel non surtaxé.

En cas d'évacuation, les issues de secours sont indiquées sur le plan de l'aire, entre l'emplacement 3 et 4 à l'entrée, ainsi qu'une autre sortie vers le fond de l'aire, également indiqué sur le plan de l'aire.

Article 5 : Réservations

Au-delà de 3 jours sur l'aire, la réservation est obligatoire.

Article 6: Animaux

Les animaux domestiques sont acceptés. Ils devront être tenus en laisse pendant la durée du séjour et respecter les règles de détention qui comprennent l'identification, les vaccins, assurance en responsabilité civile du propriétaire. Leurs déjections doivent être ramassées par leurs propriétaires.

Les propriétaires veilleront à la tranquillité de chacun (notamment à limiter les nuisances sonores) et au respect du bien-être animal. En ce sens, ils ne peuvent être laissés sans surveillance dans le camping,

même enfermés, en l'absence de leur maître. Il est interdit de nourrir et/ou d'attirer les animaux errants. Les animaux sont interdits dans les sanitaires.

Article 7: Prévention incendie

Les barbecues sont interdits. Seuls les barbecues électriques sont autorisés seulement s'ils sont éloignés de tout élément combustible d'au moins 2 mètres. Aucun allume feu liquide n'est autorisé.

En cas d'incendie, aviser immédiatement les secours (112 ou 101)

Article 8 : Préventions des nuisances

Les regroupements sur l'aire sont interdits entre 22h et 7h du matin. Les clients devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage (tranquillité et salubrité).

La diffusion de musique est limitée selon le Règlement général de Police de la Ville de Mons.

Le silence est de rigueur entre 22h et 7h. Chacun veillera à prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances sonores, lumineuses en vue de respecter la tranquillité des autres utilisateurs du camping ainsi que du voisinage.

RESPONSABILITÉ

Article 9 : Déchets

Chaque client est responsable de l'état de propreté de l'emplacement où il stationne. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature et les papiers doivent être déposés **dans les poubelles mises à disposition sur l'aire ou, à défaut, dans les containers prévus à cet effet dans la commune**, et en veillant à respecter les règles de tri. Les consignes de tri sont affichées à divers endroits du camping.

Le dépôt d'ordure ne pourra se faire entre 22h et 7h.

L'évacuation des eaux usées est strictement interdite sur les emplacements. Des contrôles seront effectués afin de veiller au respect de ces règles.

Toute personne présente dans l'enceinte du camping veillera à respecter l'environnement, notamment :

- à ne pas gaspiller l'eau ;
- respecter les espaces verts et zones sauvages ;
- respecter les aménagements en faveur de la biodiversité ;
- ne pas obstruer les couloirs écologiques présents en bas des clôtures ;
- etc.

Article 10 : Prévention de la pollution du sol

Prévention de la pollution du sol Il est interdit d'effectuer l'entretien ou le nettoyage de son véhicule dans l'enceinte du camping. Un kit de déversement d'urgence avec matériaux absorbant non toxique, gants de protection, sac de récupération et guide d'utilisation est présent sur le site du camping. En cas de déversement/écoulement de liquide ou graisse, la procédure suivante doit obligatoirement être respectée : prévenir le service de relation client, disponible 24h/24 ; CAMPING-CAR PARK avertit l'exploitant du camping afin d'en solliciter l'intervention immédiate sur place ; une équipe spécialisée est envoyée sur place si nécessaire ; Le responsable du site rédige un rapport d'incident.

Les autorités compétentes sont averties en cas de fuite accidentelle.

Article 11 : Stationnement, emplacement et circulation

Les clients sont tenus de respecter les règles de bonne conduite : stationnement sur un seul emplacement et utilisation d'une seule prise électrique par emplacement.

Le stationnement des véhicules :

- N'est autorisé que sur l'emplacement attribué ;
- Ne doit jamais obstruer le passage des services de secours. Il est interdit de laisser le moteur allumé lorsque le véhicule est stationné. Une seule prise est utilisée par emplacement. Circulation au sein du camping :
- À l'exception de l'arrivée et du départ, du chargement/déchargement dans la zone de parking temporaire, la circulation est interdite.
- La vitesse est limitée à 5km/h sur l'aire de camping.

Article 12 : Responsabilité

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicule qui en conservent la garde et la responsabilité comme sur une voie publique. Le stationnement et la circulation en résultant, constituent une simple autorisation et ne sauront en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou de surveillance. La responsabilité de la commune ou de la société CAMPING-CAR PARK ne pourra pas être engagée. Tout client stationnant sur l'aire est responsable des dégradations qu'il cause ou qui sont causées par des personnes dont il doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'il a sous sa garde. Il sera en conséquence tenu à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

En conséquence, chaque client doit veiller individuellement aux respects des installations et reste responsable des dommages qu'il provoque, ainsi que des dommages causés par les enfants ou choses qu'il a sous sa garde. Les enfants mineurs d'âge sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou des personnes majeures qui en ont la charge. Toute dégradation doit être immédiatement signalée à CAMPING-CAR PARK (auprès des employés sur place ou au numéro de garde).

Article 13 : Modalités d'accès

Chaque client doit s'assurer que son compte est suffisamment rechargé pour régler son séjour. L'entrée et la sortie de l'aire se font à l'aide d'un **code unique** généré par l'application CAMPING-CAR PARK. Ce code doit être saisi lors de chaque passage, même si la barrière est ouverte.

Toute fraude ou utilisation abusive du système d'accès sera sanctionnée par une amende forfaitaire de **300 euros**.

Article 14 : Fermeture

La Ville de Mons, son Bourgmestre et/ou la société CAMPING-CAR PARK pourront fermer provisoirement l'aire pour la maintenance ou l'entretien ainsi que pour des raisons de force majeure, de sécurité ou d'intérêt général.

Article 15: Problème de stationnement

Chaque client est tenu de s'assurer de l'état du sol avant de stationner son véhicule sur l'emplacement choisi. En cas d'embourbement, il appartient au client de prendre les mesures nécessaires pour dégager son véhicule. Ni le propriétaire de l'aire, ni la société CAMPING-CAR PARK ne pourront être tenus responsables des dommages subis ou des frais engagés pour le remorquage du véhicule. Seule l'assurance du client pourra être sollicitée pour toute prise en charge éventuelle.

Article 16 : Contrôles et sanctions

Des contrôles pourront être effectués par un représentant de la société CAMPING-CAR PARK, de la Ville de Mons ou de la police. Ces dernières pourront également dresser des procès-verbaux en cas de fraude. Toutes infractions (vol d'eau, vol d'électricité, intrusion sans code d'entrée, etc...) au présent règlement intérieur seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le vol est puni de 3 ans de prison et de 45 000€ d'amende (Article 311-3 du Code pénal).

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner **

ESPACE VELO PARK

Article 17

Les cyclotouristes sont autorisés toute l'année. A cet effet, un espace VELO PARK leur est consacré comprenant une zone dédiée pour les tentes ainsi que des box vélo.

Article 18

Il est interdit d'utiliser un box à vélo comme lieu de stationnement permanent. Toute autre utilisation du box à vélo est formellement interdite. L'utilisateur s'engage à laisser le box propre et vide après utilisation, et veille à reprendre son cadenas et/ou son antivol.

Article 19

Il tient de la responsabilité de chaque usager du VELO PARK d'accrocher le vélo à l'intérieur du box avec son antivol personnel et de verrouiller la porte du box à l'aide de son cadenas personnel. Les vélos stationnés dans un box restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou locataire. CAMPING-CAR PARK ne saurait donc être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis dans un box à vélo. Toute personne utilisant un box à vélo reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

Camping de mon Village est une marque CAMPING-CAR PARK

PROCÉDURE D'ÉVACUATION INFORMATION CLIENTS



Contexte

En cas d'alerte météorologique majeure (alerte rouge ou situation nécessitant une évacuation), ou incendie ou autres catastrophes, CAMPING-CAR PARK, en coordination avec la collectivité propriétaire de l'aire, met en place une procédure d'information et d'évacuation des clients présents sur site.

Étapes de la procédure

1. Détection du risque

- Alerte transmise par : Météo France / les autorités locales / usagers.
- Risques concernés : inondations, tempêtes, vigilance rouge météo, etc.

2. Déclenchement de la procédure

- Décision conjointe de CAMPING-CAR PARK et de la collectivité d'évacuer l'aire.
- Préparation des moyens de contact (téléphone + SMS).

3. Information des clients

- Envoi immédiat d'un SMS aux usagers présents sur l'aire.
- En parallèle, un appel téléphonique est réalisé pour s'assurer que chaque client a bien reçu l'information.
- Retentissement d'une alarme

4. Consignes aux clients

- Quitter l'aire **immédiatement** par la sortie principale ou les issues de secours en gardant le calme
- Couper toute alimentations d'énergie si possible
- Ne pas attendre la fin de l'intempérie ou de la nuit pour partir.
- Si incendie, tenter une extinction avec les extincteurs présents et prévenir les services d'urgences
- Se diriger vers une **zone sécurisée** (parking en hauteur, camping partenaire, aire voisine hors zone de risque...).
- Suivre les **consignes des autorités locales** (gendarmerie, pompiers, mairie)



Numéro d'urgence CAMPING-CAR PARK
(+32)26 200 180 / (+33)183 646 921

À noter

- Aucun remboursement automatique n'est prévu, mais la situation pourra être étudiée au cas par cas.
- Il est conseillé de vérifier régulièrement les **alertes météo locales** en cas de mauvais temps.